

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 21 septembre 2018

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12. Etaient excusés : M. Jérôme NEYRON et M. Henri DEMOND. Etaient absent : M. Sylvain BOUVARD.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité, Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2017/2018, Transport scolaire Belleydoux-Echallon – Avenant à la convention, Approbation du rapport de la CLECT, Extension de périmètre – Intégration des communes de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération, Haut-Bugey Agglomération : modification des statuts, Installation de la CIL (Commission Intercommunale du Logement), Questions diverses.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 juillet 2016.

Le Maire explique que par délibération du 02 février 2018, la commune a pris la décision de revenir à la semaine des 4 jours pour le RPI Echallon-Belleydoux à compter de la rentrée scolaire 2018 et d'arrêter les Temps d'Activités Périscolaires. Cette décision a des répercussions sur l'organisation du temps de travail de deux postes.

Il propose donc de supprimer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32.50 heures et un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 11.00 heures, et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 30.00 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 septembre 2018,

Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 08 juin 2015 créant un Regroupement Pédagogique concentré entre les communes d'Echallon et de Belleydoux, sur l'école publique d'Echallon, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. Selon l'article 2, « Les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes, sont à la charge de la commune d'Echallon. Le coût élève sera valorisé selon des critères définis par les deux communes. Une répartition des frais sera faite au prorata du nombre d'élèves. »

Par délibération du 29 janvier 2016, le conseil municipal a établi une liste des frais de fonctionnement du RPI afin de calculer la participation financière de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le coût des dépenses de fonctionnement du RPI s'élève à 104 463.55 € pour 80 élèves. Les frais de scolarité par élève sont donc de 1 305.79 €.

La commune de Belleydoux compte 23 élèves scolarisés à l'école de la Semine, soit : 23 x 1 305.79 € = 30 033.17 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière calculée pour la commune de Belleydoux, d'un montant de 30 033.17 €,
- Dit que le coût calculé par élève de 1 305.79 € sera demandé aux autres communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de la Semine.

Transport scolaire Belleydoux-Echallon – Avenant à la convention

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut-Bugey, transformée en communauté d'agglomération dénommée Haut-Bugey Agglomération depuis le 13 décembre 2017, a décidé de confier à la commune d'Echallon le transport des élèves de primaire résidant à Belleydoux.

Pour la mise en œuvre de ce service, une convention de prestation de service a été signée entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et la commune d'Echallon pour une durée d'un an. Elle est reconduite d'année en année.

Le service assuré par la commune d'Echallon donnant en tout point satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service pour une nouvelle année, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions financières, à savoir une participation de Haut-Bugey Agglomération à hauteur de 10 320.80 € / an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de la convention de prestation de service par laquelle la commune d'Echallon s'engage à transporter, pour le compte de Haut-Bugey Agglomération, les enfants de Belleydoux devant se rendre à l'école de la Semine à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 10 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Extension de périmètre – Intégration des communes de la Communauté de Communes Plateau d’Hauteville à Haut-Bugey Agglomération

L’arrêté portant SDCI du Département de l’Ain en date du 23 mars 2016 comporte une orientation sur le rapprochement des deux établissements publics de coopération intercommunale pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Par deux conférences des Maires, dont la deuxième a eu lieu en date du 24 octobre 2017, les élus des communes des deux intercommunalités ont acté et validé la poursuite de la démarche d’intégration de la Communauté de communes Plateau d’Hauteville (CCPH) à la Communauté d’agglomération du Haut-Bugey au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 22 mai 2018, la Communauté de communes du plateau de Hauteville a acté le principe de cette intégration.

Le rapprochement des intercommunalités se fera selon le scénario privilégié de l’extension de périmètre. A cet effet, c’est la procédure prévue à l’article L 5211-18 du Code général collectivités territoriales (CGCT), qui est mise en œuvre.

En application de ce texte, le processus à privilégier est précisé dans le 1^o dudit article, qui dispose ainsi « *que le périmètre peut être ultérieurement étendu...à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l’accord de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI)* ».

De ce point de vue, il appartient aux 9 communes de la CCPH de solliciter, par délibération, leur intégration à Haut-Bugey Agglomération (HBA) qui doit se prononcer sur cette demande.

Considérant que les neuf (9) communes composant la CCPH ont sollicité leur intégration à HBA ;

Considérant que par délibération du 19 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l’extension de périmètre de Haut-Bugey Agglomération vers les 9 communes du plateau d’Hauteville ;

Conformément aux dispositions de l’article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- approuve l’extension de périmètre vers les 9 communes du plateau de Hauteville, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

Haut-Bugey Agglomération : modification des statuts

Dans le cadre de l’extension de périmètre vers le plateau d’Hauteville, la Communauté d’agglomération a procédé, par délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2018, à une modification de ses statuts pour intégrer quelques compétences et équipements de ce territoire. Cela a été également l’occasion de procéder à un toilettage des statuts de l’agglomération. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les principales modifications approuvées au conseil communautaire sont développées ci-après.

I. Les compétences obligatoires

Aménagement de l’espace

Prenant en compte la nécessité d’intégrer la filière bois, il sera rajouté à cette compétence au 1-1 un alinéa suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2019, participation à des actions, réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La loi « Notre » rend cette compétence obligatoire pour les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. S’agissant d’une compétence déjà exercée par la CCHB, la modification statutaire permet de la rattacher dès maintenant au bloc des compétences obligatoires et non plus optionnelles et de mettre son libellé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Les compétences optionnelles

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

La loi « Notre » réduit désormais l'exercice de cette compétence aux seuls équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à cette rubrique les équipements suivants :

- ✓ Terrain de rugby de Nantua (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Base nautique de Lavancia du club des eaux vives (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Centre européen de séjour et de stages sportifs (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Centre nautique d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1^{er} janvier 2019)

III. Les compétences facultatives

En complément des équipements touristiques de l'agglomération, il est intégré à cette rubrique les équipements touristiques suivants du plateau d'Hauteville :

- ✓ Camping de Champdor (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Site de baignade de Champdor (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Camping de Hauteville-Lompnes (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Bike park de Cormoranche-en-Bugey (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Stations de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique la Praille (à compter du 1^{er} janvier 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de Haut-Bugey Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

Installation de la CIL (Commission Intercommunale du Logement)

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le Plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Conformément au décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a ensuite été soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 mars 2018 qui a rendu un avis favorable.

Le plan est ensuite soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Contenu du PPGD

- **L'information délivrée au demandeur de logement social**
La première partie comprend l'ensemble des informations devant être délivrées à toutes personnes souhaitant déposer une demande de logement social ou ayant déjà déposé une demande.
- **Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social**
L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.

Il définit trois rôles :

- **Les lieux d'orientation qui regroupent l'ensemble des Mairies du territoire.** Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers les lieux d'accueil et les guichets d'enregistrement.
- **Les lieux d'accueil regroupent les Mairies de Montréal-la-Cluse et de Bellignat, l'ADIL de l'Ain et les bailleurs sociaux Dynacité et la Semcoda.** Ils ont pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'information sur les caractéristiques de la demande sur le Haut-Bugey et sur les orientations en matière d'attribution sur le territoire.
- **Les lieux d'enregistrement regroupent les bailleurs sociaux Dynacités, la Semcoda et Logidia ainsi qu'Action Logement.** Ils proposent les mêmes services que les lieux d'accueil mais permettent également au demandeur d'enregistrer, de renouveler sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien après l'enregistrement.
- **Le dispositif de gestion partagée de la demande**
Ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes.
- **Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social**
Le PPGD définit les moyens pour favoriser l'aboutissement des demandes de mutations au sein du parc de logement social et les moyens pour favoriser l'accès au parc social pour les ménages identifiés comme en difficulté.
- **Les dispositifs expérimentaux**
La dernière partie du PPGD porte sur les dispositifs expérimentaux : cotation de la demande, location choisie et bourse d'échange de logements. La mise en œuvre de ces dispositifs n'est pas prévue par le PPGD mais ils pourront faire l'objet de travaux futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel que présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 7 mars 2018,
- approuve la qualité de la commune en tant que lieu d'orientation.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une demande d'autorisation du Club de Généalogie d'Echallon et des environs, afin de numériser et d'exploiter des archives communales dans le cadre de ses activités. Le conseil municipal donne son autorisation.
- des nouvelles modalités de mise en place des commissions de contrôle chargées de contrôler la régularité de la liste électorale. Concernant la désignation d'un conseiller municipal, M. Philippe Joly est prêt à participer aux travaux de la commission.
- d'un devis de Pascal Pruniaux, géomètre, concernant l'identification cadastrale de la rue du Pré Grivat. Le conseil municipal approuve.
- de l'avant-projet sommaire de modernisation des points lumineux et d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, lié au projet d'aménagement cœur de village.

La séance est levée à 23 heures 00.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 25/09/2018

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

